



Aides À LA MOBILITÉ

L'un des premiers objectifs consiste à ce que 100% du territoire puisse être couvert par des autorités organisatrices de la mobilité chargées de proposer des offres de transport alternatives à la voiture individuelle et d'apporter des solutions à tous les citoyens et partout. Ces autorités organisatrices de la mobilité interviendront dans les domaines suivants : transport régulier, à la demande, scolaire, mobilités actives, partagées ainsi que la mobilité solidaire.

De nombreux investissements sont prévus dans les infrastructures du transport du quotidien et de la mobilité propre : un milliard d'euros sur 10 ans pour achever la réalisation d'une vingtaine d'axes routiers de villes moyennes et de territoires ruraux, 2,6 milliards d'euros sur 10 ans pour multiplier le nombre de trains du quotidien autour des métropoles et 1,2 milliard d'euros pour l'accompagnement par l'État des collectivités dans leurs investissements dans les transports en commun pour des déplacements plus propres et partagés.

PRIME À LA CONVERSION DE VÉHICULES

La prime à la conversion des véhicules est une aide financière de l'État pour l'achat d'un véhicule récent et propre et la mise au rebut d'un vieux véhicule polluant. L'aide est de 3000 € pour l'achat d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable, neuf ou d'occasion. Les ménages aux revenus modestes (5 premiers déciles) ont également accès à une prime de 1500 € pour l'achat d'un véhicule thermique récent. La prime est doublée pour les ménages ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur à 6 300 € (les 2 premiers déciles) et pour les ménages aux revenus modestes dits gros rouleurs, c'est-à-dire qui parcourent plus de 60 kilomètres chaque jour pour se rendre à leur lieu de travail. Dans ces cas-là, la prime peut atteindre 3000 € pour l'achat d'un véhicule thermique neuf ou d'occasion et 5000 € pour l'achat d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable neuf ou d'occasion.

BONUS ÉCOLOGIQUE

Le bonus écologique est une aide pour l'achat d'un véhicule (voiture ou camionnette) électrique neuf ou d'un deux ou trois-roues. D'un montant maximum de 6000 €, il est cumulable avec la prime à la conversion.

FORFAIT MOBILITÉ DURABLE

Tous les employeurs privés et publics pourront contribuer aux frais de déplacement domicile-travail en covoiturage ou en vélo de leurs salariés. Ce forfait pourra s'élever jusqu'à 400 €/an en franchise d'impôt et de cotisations sociales. Il remplacera l'indemnité kilométrique vélo mise en place jusqu'à ce jour, mais dont la mise en œuvre est restée limitée car trop complexe. Ce forfait répond à une demande des employeurs de disposer d'un outil souple pour soutenir ces modes vertueux. L'État généralisera la mise en place du forfait mobilité durable pour tous ses agents d'ici 2020, à hauteur de 200 €/an.



Le montant des factures énergétiques dépend de nombreux critères : type d'énergie utilisée, lieu d'habitation, type d'offre et de fournisseur d'énergie, habitudes de consommation...

Cette diversité de situations rends complexe l'analyse des dépenses moyennes, en gardant en tête que les situations

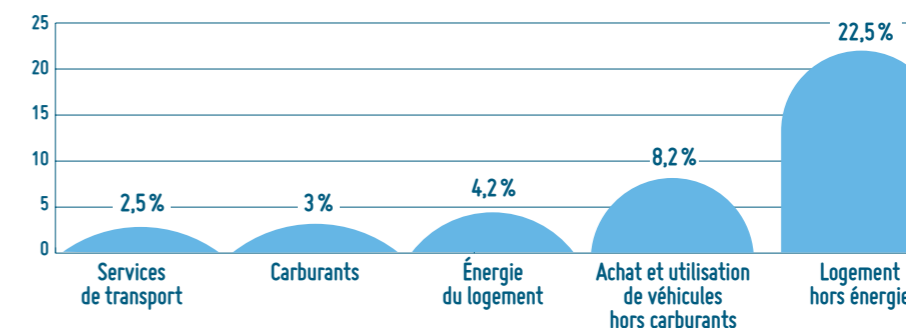
individuelles peuvent beaucoup varier. La part de l'énergie dans le budget des ménages est restée globalement stable depuis le début des années 1990.

Le poids des consommations énergétiques par rapport au revenu des ménages (taux d'effort énergétique) augmente lorsque le revenu des ménages diminue. Il varie entre 4,5 et 16% selon le niveau de revenu. Le taux d'effort énergétique augmente dans les zones les moins urbanisées.

7%

c'est en moyenne ce que représente la facture d'énergie dans le budget des Français, soit environ 3000 euros par an. Cette facture correspond pour moitié aux dépenses pour le logement et pour moitié à celles pour le transport.

POIDS DES POSTES DE CONSOMMATION DES MÉNAGES LIÉS AU LOGEMENT ET AU TRANSPORT EN 2017 (en % de la dépense de consommation finale des ménages)





Pour le logement

La part du logement (tous usages) dans la facture énergétique des ménages est de 4,2 % en moyenne. Plusieurs éléments peuvent faire varier la facture d'énergie :

- la composition du ménage et la taille du logement ;
- le type d'énergie utilisé : fioul, gaz de ville, bois, électricité, chauffage urbain ;
- les caractéristiques du logement : isolation, localisation géographique...

Les variations du prix de l'énergie sont essentiellement liées aux variations du prix de la matière première sur les marchés internationaux.



Pour le transport

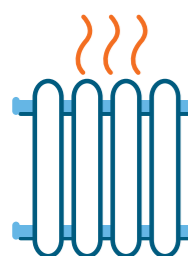
La part du transport dans la facture énergétique des ménages est de 3% en moyenne. La facture de carburant est surtout déterminée par le nombre de kilomètres parcourus par le ménage chaque année et le nombre de voitures dont il dispose. Dans l'ensemble, les véhicules consomment aujourd'hui moins de carburant au kilomètre que par le passé.

La facture de carburant des Français est en moyenne plus hétérogène que celle de l'énergie liée au logement, dans la mesure où 18 % des ménages ne disposent pas d'un véhicule, tandis que d'autres en ont plusieurs qu'ils utilisent très régulièrement. De façon à inciter les Français à une mobilité plus propre, la part de la fiscalité dans le prix du carburant est plus élevée que pour le logement. Par ailleurs, elle comprend aussi une part carbone.

LES MÉNAGES DANS LA PPE

Le secteur résidentiel et celui des transports sont les deux plus importants consommateurs d'énergie, représentant chacun près de 30 % de la consommation finale en France. La transition énergétique engagée par le Gouvernement et détaillée par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) devrait permettre à terme une diminution significative de la facture énergétique des ménages. Elle implique des investissements (rénovation énergétique des logements, achat de véhicules plus propres, installation d'infrastructures de recharge...).

Pour accompagner les ménages, en particulier ceux aux revenus les plus modestes, dans la transition énergétique et faciliter ces investissements, la PPE prévoit des mesures pour préserver leur pouvoir d'achat et ainsi garantir l'acceptabilité sociale de la transition énergétique.



Aides AU LOGEMENT ET CHAUFFAGE

LE CRÉDIT D'IMPÔT TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CITE)

Prolongé en 2019, le dispositif du crédit d'impôt transition énergétique permet de déduire de l'impôt sur le revenu 30 % des dépenses réalisées pour certains travaux d'isolation et d'amélioration du chauffage des logements.

Pour les ménages aux revenus modestes, le CITE est étendu aux coûts de main d'œuvre au taux de 50 % (au lieu de 30 %). Pour la pose de fenêtres à double vitrage, il est cependant limité à 15 % de la dépense et plafonné à 100€ en 2019. Au 1^{er} janvier 2020, le CITE sera transformé en prime pour les ménages aux revenus modestes. Cette réforme permettra que l'aide soit apportée au moment du paiement de la dépense.

LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)

Pour aider à réaliser des économies d'énergie, certaines entreprises (fournisseurs de gaz ou d'électricité, acteurs de la grande distribution ayant des stations essence, enseignes pétrolières) proposent des primes, des prêts bonifiés ou des diagnostics gratuits. Cette aide répond à une obligation fixée par l'État pour ces entreprises.

Via ce mécanisme, les ménages, sous conditions de ressources, peuvent bénéficier d'une prime exceptionnelle pour les aider à financer certains travaux d'économies d'énergie dans le cadre de dispositifs **Coup de pouce chauffage** et **Coup de pouce isolation** lancés en janvier 2019. Un ménage aux revenus modestes peut ainsi bénéficier de 4 000 € d'aide pour l'installation d'une pompe à chaleur.

L'ÉCOPRÊT À TAUX ZÉRO (ÉCO-PTZ)

L'éco-PTZ est un prêt à taux zéro pour financer des travaux de rénovation énergétique. Le dispositif, prorogé jusqu'au 31 décembre 2021, a été simplifié, notamment, avec la suppression de la condition de bouquet de travaux et l'uniformisation de la durée d'emprunt à 15 ans. Il permet de bénéficier d'un prêt d'un montant maximal de 30 000 € pour réaliser des travaux d'écovénération. Il permet par exemple de financer l'installation d'un chauffage utilisant les énergies renouvelables : pompe à chaleur, chaudière biomasse ou photovoltaïque.

LA TVA À TAUX RÉDUIT

Les travaux de rénovation énergétique, comme l'installation d'un chauffage utilisant des énergies renouvelables, permettent de bénéficier d'une TVA à taux réduit à 5,5 % (le taux de TVA appliqué aux travaux de rénovation est généralement de 10 %).

LES AIDES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)

Les ménages aux revenus modestes peuvent aussi bénéficier des aides financières de l'Anah.

- **Habiter mieux sérénité** : cette aide concerne des travaux capables d'apporter un gain énergétique d'au moins 25 %. Elle peut représenter plus de 10 % du montant hors taxes des travaux.
- **Habiter mieux agilité** : cette aide financière concerne trois types de travaux, changement de chaudière ou du mode de chauffage, travaux d'isolation. Elle représente entre 35 % et 50 % du montant de l'équipement et de la pose hors taxes.

LE CHÈQUE ÉNERGIE

En 2018, le chèque énergie a aidé 3,6 millions de ménages aux revenus modestes à payer leur facture d'énergie (gaz, électricité, fioul, bois...). En 2019, son montant a été augmenté de 50 € et près de 5,7 millions de Français en ont bénéficié.